



Procès-verbal de la réunion du Conseil municipal du 02 juin 2025 à 18 heures 30

Approuvé lors de la séance du 07 juillet 2025

Etaients présents :

M. Patrice GAUTHIER, Maire
Mme Sophie PELLETIER, adjointe au Maire
M. Jean-Paul POTHIER, adjoint au Maire
Mme Marie-Christine VALLENET, adjointe au Maire
M. Julien BOIRE, conseiller municipal
M. Michel BOUDIN, conseiller municipal
M. Guillaume CHARASSE, conseiller municipal
Mme Patricia COUTADEUR, conseillère municipale
Mme Marie-Emilie GIRAUD, conseillère municipale
M. Arnaud GODARD, adjoint au Maire
Mme Marie-Charlotte MATHIEU, conseillère municipale
M. Hugues MOJAL, conseiller municipal
M. Patrice PARRAUD, conseiller municipal
Mme Marianne STOPYRA, conseillère municipale

Etaients absents excusés :

Mme Michèle GRAVIER, adjointe au Maire
M. Marc SAUDREAU, conseiller municipal

Le Président ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil ; Monsieur PARRAUD est nommé secrétaire de séance.

Il est procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

- ⇒ Approbation du procès-verbal de la réunion du 07 avril 2025,
- ⇒ Convention avec la société LIMAGRAIN pour la mise à disposition d'équipements sportifs de la Commune,
- ⇒ Convention avec RIOM LIMAGNE ET VOLCANS pour le renouvellement de l'adhésion aux services communs Education physique et Education musicale à l'école,
- ⇒ Convention avec RIOM LIMAGNE ET VOLCANS pour l'adhésion à un groupement de commandes en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels,
- ⇒ Convention avec RIOM LIMAGNE ET VOLCANS pour l'adhésion à un groupement de commandes relatif à la réalisation des vérifications périodiques réglementaires,
- ⇒ Ouverture de crédits au budget annexe « panneaux photovoltaïques »,
- ⇒ Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de bus,
- ⇒ Choix de l'établissement bancaire pour la réalisation de l'emprunt communal,
- ⇒ Comptes rendus des Commissions et questions diverses.

Le Conseil, après avoir entendu les rapporteurs, délibère ainsi qu'il suit :

Affaire n°1. Délibération n° 30/2025 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025. Le Conseil Municipal, sur proposition du Maire et à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, Approuve le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 07 avril 2025.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°2. Délibération n° 31/2025 : Convention avec la société LIMAGRAIN pour la mise à disposition des équipements sportifs de la commune

La commune met à disposition du personnel de l'entreprise LIMAGRAIN, ses équipements sportifs (salle de sports, terrains de football et de tennis), et ce depuis plusieurs années.

Afin d'encadrer juridiquement cette mise à disposition, une convention fixant les conditions d'utilisation des équipements appartenant à la commune a été établie entre les deux parties et celle-ci s'est achevée le 31 mai 2025.

Il convient de renouveler ladite convention ; un projet a été établi et transmis à la société LIMAGRAIN.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré :

- Donne un avis favorable au projet de convention,
- Dit que cette convention sera établie pour une durée de 3 années à compter du 1^{er} juin 2025 moyennant une participation forfaitaire annuelle de 2 500 euros,
- Autorise le Maire à signer le document correspondant avec la société LIMAGRAIN,

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°3. Délibération n° 32/2025 : Adhésion aux Services Communs Education Physique et Education Musicale dans les écoles mis en place par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS

La commune adhère aux 2 services communs mis en place par Riom Limagne et Volcans : Education Physique et Education Musicale dans les écoles

Ce dispositif offre les opportunités suivantes :

- Permettre à chaque commune qui le souhaite de bénéficier d'interventions sportives et/ou musicales, avec des professionnels,
- Bénéficier d'animations, d'évènements et de programmes, et optimiser les relations entre les écoles du territoire par le biais de rencontres, concerts...
- Profiter, en sport, d'un matériel professionnel adapté et d'activités diversifiées : escrime, cirque, base-ball, tir à l'arc, danse, sensibilisation à l'handisport... et d'éducateurs diplômés,
- Disposer, en musique, d'instruments de grande qualité et pouvoir s'y initier avec des professeurs certifiés,
- La décharge de la gestion du service et des agents par Riom Limagne et Volcans, soit aucune contrainte « Ressources Humaines ».

Considérant que ce service sera constitué à *minima* des agents présents au sein de Riom Limagne et Volcans,

Considérant les termes de la convention, définissant les conditions de constitution et de fonctionnement du service commun qui prévoit les modalités d'adhésion, les modalités de fonctionnement, les modalités financières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- De renouveler l'adhésion de la commune, à compter du 1^{er} septembre 2025, aux services communs : Education Musicale (100 heures/an) et Education physique (450 heures/an),
- D'approuver les termes de la convention de ces services communs,
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°4. Délibération n°33/2025 : Adhésion au groupement de commandes mis en place par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS en vue de l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant la possibilité de constituer un groupement de commandes pour l'achat de matériel informatique et logiciels bureautiques usuels afin d'optimiser les procédures de consultation,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant la proposition de groupement de commandes entre les communes de Chappes, Ennezat, Entraigues, Lussat, Malintrat, Martres-sur-Morge, Martres d'Artière, Saint-Laure, Surat, Varennes-sur-Morge, Riom, Chambaron sur Morge, Enval, Ménétrol, Mozac, Saint-Bonnet-près-Riom, Châtel-Guyon, Pulvérières, Sayat, Volvic, Saint-Ignat, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans,

Considérant que la consultation objet du groupement sera passée selon un accord-cadre à marchés subséquents, pour une première période initiale d'un an et reconductible pour 2 périodes d'un an, et décomposée comme suit :

- Lot n°1 : postes de travail neufs,
- Lot n°2 : logiciels,
- Lot n°3 : Matériels infrastructure neufs,
- Lot n°4 : postes de travail et matériels infrastructures reconditionnés,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que RIOM LIMAGNE ET VOLCANS interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble des procédures de passation jusqu'à la notification de l'accord-cadre et des marchés subséquents tel que défini dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'assurer le paiement, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix des attributaires de l'accord-cadre sera réalisé par la Commission d'Appel d'Offres de RLV, et celui des marchés subséquents sera effectué par le représentant du coordonnateur, après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,

Considérant que le groupement prendra fin au terme à l'expiration de l'accord-cadre,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans, le CIAS de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Commission d'attribution de l'accord-cadre soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur, et que l'attribution des marchés subséquents soit effectuée par le représentant du coordonnateur après avoir recueilli l'avis du ou des membres concernés,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer l'accord-cadre et les marchés subséquents, ainsi que tous les documents inhérents à ces procédures,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°5. Délibération n°34/2025 : Adhésion au groupement de commandes mis en place par RIOM LIMAGNE ET VOLCANS dans le cadre de la réalisation des vérifications périodiques réglementaires

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents.

L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Après avoir réalisé un recensement, un groupement de commandes peut être mis en œuvre pour les besoins propres de chaque membre concernant la réalisation des vérifications périodiques réglementaires. Les membres du groupement seront désignés dans la convention de groupement.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L2113-6,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Considérant les besoins en matière de vérifications périodiques réglementaires qui pour la commune s'élevaient à :

Période du marché	Montant estimatif € HT
Période 1 (annuelle) : 2026	1 878 €
Période 2 (annuelle) : 2027	1 878 €
Période 3 (annuelle) : 2028	1 878 €

Considérant que le groupement de commandes est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tel que défini dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission des marchés en procédure adaptée du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- d'accepter les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- d'accepter que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- d'autoriser le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°6. Délibération n°35/2025 : Décision modificative n°1 ; Ouverture de crédits au budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2025

Le Conseil Municipal, sur proposition de la Commission communale des Finances,

Adopte, à l'unanimité, l'ouverture de crédits au budget annexe « Panneaux Photovoltaïques » 2025 telle que ci-dessous :

Désignation	Crédits ouverts :
Dépenses compte 6951 « Impôts sur les bénéfices » :	+ 200.00 €
Recettes compte 701 « Vente de produits finis et intermédiaires » :	+ 200.00 €

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°7. Délibération n°36/2025 : Demande d'aide financière auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre de la mise en accessibilité de quais de bus

A l'occasion des travaux d'aménagement en traverse de la route départementale 210E, il sera nécessaire de mettre en accessibilité les quais de bus existants, conformément à la législation en vigueur.

Aussi, le quai situé devant la mairie devra faire l'objet d'un aménagement ; un devis estimatif des travaux a été établi et il s'élève à 14 170 euros HT.

Une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes pourra être sollicitée à hauteur de 80% du coût de cet aménagement, soit une aide attendue de 11 336 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de donner un avis favorable à une demande d'aide financière de 11 336 euros auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
- d'autoriser le Maire à solliciter, déposer la demande correspondante et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

VOTE : UNANIMITE

Affaire n°8. Délibération n°37/2025 : Réalisation d'un emprunt communal

Conformément aux prévisions budgétaires, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 320 000,00 euros afin de financer les travaux d'aménagement en traverse de la route départementale 210 E.

Une consultation auprès de quatre banques a été réalisée.

A l'issue de celle-ci, la commission communale des finances propose de retenir l'offre de financement formulée par le Crédit Agricole.

Invité à en délibérer, Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le CREDIT AGRICOLE :

DÉCIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Montant du contrat de prêt : 320 000 euros

Durée du contrat de prêt : 15ans, 60 échéances

Objet du contrat de prêt : financement travaux d'aménagement de la RD 210E

Mise à disposition des fonds : 25/06/2025

Date de première échéance : 25/09/2025

Taux d'intérêt : taux révisable de 3,26% indexé sur euribor 3 mois majoré de 1.10 % sur 15 ans (taux Euribor 3 mois : 2.158%)

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle, mode d'amortissement constant

Frais : 480 euros

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le CREDIT AGRICOLE.

VOTE : UNANIMITE

INFORMATIONS DES COMMISSIONS

- **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)** : Dans le cadre de la mise en place d'une veille sociale, les membres du CCAS pourront contacter régulièrement les personnes qui se sont inscrites sur le registre des personnes vulnérables (personnes de plus de 65 ans ou personnes adultes handicapées) notamment en cas de déclenchement du « Plan Canicule par la Préfecture ».

- **Cimetière** : Les travaux de réfection du mur du cimetière sont achevés ; coût 3 360 euros TTC.

- **Ecoles** : A l'occasion du passage du Tour de France cycliste, était organisée la Dictée du Tour, le 28 mars dernier. Sur plus de 1 000 participants, une élève de l'école de CHAPPES a terminé lauréate dans les 8 premiers et un autre élève a terminé lauréat dans les 8 suppléants.

- **Travaux d'aménagement de la route départementale 210^E** : Un point est fait sur l'avancement des travaux ; les délais de réalisation sont respectés.

- **Finances** : Sur proposition des services informatiques de la Communauté d'Agglomération RIOM LIMAGNE ET VOLCANS, une démarche est engagée entre les mairies utilisant au sein de leur secrétariat le même logiciel de gestion de la société BERGER LEVRAULT, afin de créer un groupement de commandes permettant la mise en concurrence de cette société.

- **Festivités du 14 juillet** :

- ↳ Cérémonie au monument aux morts le 13 juillet à 11 h,
- ↳ Pique-nique citoyen, retraite aux flambeaux, feu d'artifice et soirée dansante en soirée au parc des sports.

La séance est levée à 20 h 25.

Signataires :

Le Président de séance : Patrice GAUTHIER	
La secrétaire de séance : Patrice PARRAUD	